

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2013

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au questionnaire annuel sur les opérations d'assurance automobile au Québec

(Le présent avis s'adresse aux assureurs de dommages titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance automobile au Québec)

Conformément aux articles 177 et 178 de la *Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25 (la « Loi »), le Groupement des assureurs automobiles (« GAA »), à titre d'agence autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), recueille auprès des assureurs les données statistiques de l'expérience en assurance automobile au Québec et les transmet à l'Autorité.

Afin de compléter son analyse de la tarification en assurance automobile au Québec, l'Autorité requiert des renseignements additionnels des assureurs. À cet effet, tout assureur agréé doit, en vertu des dispositions de l'article 181 de la Loi, fournir à l'Autorité toute justification que celle-ci exige sur un ou plusieurs éléments de son manuel de tarification.

Questionnaire sur les opérations d'assurance automobile du Québec

L'Autorité recueille les informations requises pour compléter son analyse en lien avec la tarification en assurance automobile au Québec au moyen du questionnaire intitulé *Renseignements sur les opérations d'assurance automobile du Québec*.

Comme les années précédentes, ce questionnaire, en format Excel, est disponible sur le site Web de l'Autorité en cliquant sur le lien : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/manuel-tarification.html>.

Toutefois, à compter de 2013, l'Autorité ne transmettra plus annuellement, par lettre, la liste des documents et renseignements requis des assureurs en vertu de la Loi. Cette information sera transmise par l'Autorité aux assureurs uniquement par voie électronique, au moyen d'un Info-courriel. Un avis sera également publié de manière concomitante au Bulletin de l'Autorité et sur son site Web au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais indiqués par l'Autorité.

Dépôt électronique du questionnaire

En outre, les assureurs devront transmettre à l'Autorité la version électronique du questionnaire Excel intitulé *Renseignements sur les opérations d'assurance automobile au Québec* par l'entremise du Service de transfert de fichiers (STF). Aucun autre format de dépôt ne sera accepté.

Renseignements additionnels

Pour obtenir de l'aide technique ou pour tout renseignement additionnel concernant cet avis, veuillez écrire à l'adresse courriel info-automobile@lautorite.qc.ca.

Le 13 décembre 2012.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.